



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 627-1

AVIS est par la présente donné,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, a adopté le Règlement numéro 627-1 modifiant le Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

QUE l'objet de ce règlement est de remplacer l'article 10 du règlement 627 afin de modifier les exigences d'évacuation des eaux pluviales provenant d'un bâtiment.

QUE ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du règlement, vous pouvez vous adresser au service du greffe à l'Hôtel de ville, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À VALCOURT LE 20 MARS 2024

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 20 mars 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.

Me Julie Waite, greffière